

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE DE NANT-LE-GRAND 55500

ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

(du 04 octobre 2023 au 21 octobre 2023)

Dossier n° E23000063/54

**PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DE LA DERIVATION ET DE LA PROTECTION DE LA SOURCE « Pré de Fosse »
IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NANT-LE-GRAND ET
EXPLOITEE PAR
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE**



RAPPORT D'ENQUETE – CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PREMIERE PARTIE

RAPPORT D'ENQUETE

Le présent rapport est établi par Monsieur Claude MARTIN, désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY

Ce rapport concerne les enquêtes conjointes, publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation et de la protection de la source « Pré de Fosse » implantée sur le territoire de la commune de NANT LE GRAND et exploitée par la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé constituant la seconde partie du dossier

SOMMAIRE

I)- <u>GENERALITES</u>	Page 1
11 – Présentation du projet	Page 1
12 – Objet et cadre juridique des enquêtes	Page 1
13 – Localisation de la source « Pré de Fosse »	Page 1
14 – Caractéristiques des eaux captées	Pages 1 et 2
15 – Les mesures de protection du captage	Page 2
16 – -Composition du dossier de l'enquête conjointe	Pages 2 et 3
II)- <u>ORGANISATION DES ENQUETES</u>	Page 3
21 – Désignation du commissaire-enquêteur	Page 3
22 – L'Arrêté d'ouverture des enquêtes	Page 3
23 – Les mesures de publicité	Page 3
231 – Publicité légale et Information du public	Pages 3 et 4
232 – Information des propriétaires	Page 4
III – <u>DEROULEMENT DES ENQUETES</u>	Page 4
31 – Les permanences du commissaire-enquêteur	Page 4
32 – Les registres d'enquête	Page 5
321 – Le registre d'enquête publique DUP	Page 5
322 - Le registre d'enquête parcellaire	Page 5
33 – Bilan comptable des observations relevées sur les registres	Page 5
34 – Le procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	Pages 5 et 6
IV – <u>RESUME DES AVIS DES SERVICES CONSULTES</u>	Page 6
V – <u>ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	Pages 6 et 7

I - GENERALITES

11 - Présentation du projet :

Depuis 1933, la commune de NANT LE GRAND dispose sur son territoire d'une ressource en eau potable lui permettant d'alimenter régulièrement sa population. Il s'agit de la source « Pré de Fosse ».

Aucune mesure réglementaire de protection n'existe pour ce captage malgré une volonté clairement affichée en avril 2001 par la municipalité de l'époque de la protéger.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune de NANT LE GRAND adhère à la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Cette dernière collectivité a la responsabilité des services publics de l'eau potable et, en sa qualité de gestionnaire des captages, elle doit se conformer à la réglementation et aux procédures administratives définies par les codes de la santé publique, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement.

Les objectifs à atteindre sont ceux d'assurer une protection efficace du captage et d'éviter ainsi les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire tous risques de pollution accidentelle.

12 - Objet et cadre juridique des enquêtes :

Par sa délibération du 21 septembre 2017, la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de la procédure. Elle a sollicité l'organisation des enquêtes, publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection du captage et de l'autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

13 - Localisation de la source « Pré de Fosse » :

D'une superficie cadastrale de 1126 ha, NANT LE GRAND est une commune rurale située dans le département de la Meuse, à 16 kms de BAR LE DUC, son chef-lieu.

Sa population actuelle de 83 habitants est alimentée en eau potable par la source « Pré de Fosse » située au nord du village au lieu-dit « A la Corvée de Montfromont », parcelle cadastrée section A n°24 de 2m², propriété communale.

C'est l'unique source pour les abonnés de la localité.

14 - Caractéristiques des eaux captées :

Situé dans une zone forestière l'ouvrage captant, en bon état, s'apparente à un puits en pierre sèche d'une profondeur de 4,5 m recevant deux drains orientés l'un, vers le vallon (à l'est), l'autre, vers le coteau (au nord).

Les eaux captées sont à l'équilibre calco-carbonique, ont un pH voisin de la neutralité et une conductivité moyenne.

Leur teneur, en nitrates, de 10 mg/L, en moyenne, reste en deçà des limites normalisées.

L'eau produite est conforme aux normes de qualité. Cependant, quelques contaminations bactériologiques sont constatées et nécessitent un traitement de désinfection par injection de chlore.

S'agissant d'un aquifère karstique et fissural, celui-ci est vulnérable mais la présence d'une couverture forestière importante lui garantit une bonne protection.

Le débit minimum mesuré au niveau de la ressource est de 140 m³/jour. Il suffit à couvrir les besoins en eau potable de la commune évalués à 4500 m³/an, étant précisé qu'il n'y a pas dans la localité de gros consommateurs d'origine agricole ou industrielle.

Pour la demande de dérivation, le débit retenu s'établit à 6000 m³/an.

15 - Les mesures de protection du captage :

Les limites des périmètres de protection du captage ainsi que les servitudes associées nécessaires à la protection de la ressource ont été définies en octobre 2014 par Madame Evelyne COTE CHOSELER hydrogéologue agréé au titre de l'hygiène publique par le département de la Meuse, désignée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

151 - Le périmètre de protection immédiate (P.P.I.)

D'une superficie de 880 m², ce périmètre est destiné à empêcher la détérioration des ouvrages de captage.

Il concerne les parcelles communales suivantes :

- La parcelle A n°24 (2 m²) en totalité,
- Partie de la parcelle ZD 18 (287 m²),
- La parcelle ZD 17 (300 m²) en totalité,
- Partie du chemin rural dit « de Nant-le Grand à Tannois » (291 m²)

152 - Le périmètre de protection rapprochée (P.P.R.)

Il englobe de nombreuses petites parcelles boisées ou non) du bassin d'alimentation de la source totalisant une superficie de 57 ha 48 ca 13 ca.

Ce périmètre a pour but de protéger le captage de la migration souterraine de substances polluantes.

153 - Le périmètre de protection éloignée (P.P.E.)

En raison notamment de l'importance du couvert forestier défini par le PPR, l'hydrogéologue agréé n'a pas proposé un PPE.

16 - Composition du dossier de l'enquête conjointe :

L'intégralité du dossier soumis à enquête publique m'a été remis le jeudi 13 juillet 2023 à la Préfecture de la Meuse par Madame Sylvie AUBIAT, chargée de missions, domaine de l'eau au bureau des procédures environnementales.

Le dossier se compose des pièces et documents suivants :

- L'Etude hydrogéologique préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la protection réglementaire des captages situés en zone karstique dans la région de BAR LE DUC, réalisée conjointement par les bureaux d'études Idées Eaux/B.E caille en mai 2012. (80 pages + annexes).
- L'Avis en octobre 2014 de Madame Evelyne COTE-CHOSSELER hydrogéologue agréé pour le département de la Meuse au titre de l'hygiène publique (29 pages)
- Une notice explicative du 15 juin 2023 élaborée par Madame Emilie BERTRAND de l'Agence Régionale de Santé (ARS), délégation territoriale de la Meuse (9 pages)
- La délibération du 21 septembre 2017 de la communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse sollicitant la DUP de la dérivation et de l'établissement des périmètres de protection de la source « Pré de Fosse » à NANT LE GRAND (2 pages)
- Des états parcellaires et des plans parcellaires (à diverses échelles) des périmètres de protection (PPI et PPR) établis en juillet 2022 par le cabinet de géomètres-experts « GEOMEXPERT » à AUXERRE (89)
- L'Arrêté préfectoral n° 2023-2016 du 17 août 2023 fixant les enquêtes publique et parcellaire préalables à la DUP (4 pages)
- Les registres d'enquête (publique et parcellaire).

II - ORGANISATION DES ENQUÊTES

21 - Désignation du commissaire-enquêteur :

Monsieur Claude MARTIN a été désigné par ordonnance N° E23000063/54 du 07 juillet 2023 du président du tribunal administratif de NANCY (**annexe n°1**)

22 - L'Arrêté d'ouverture des enquêtes :

L'arrêté N° 2023-2106 du 17 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Meuse (**annexe N° 2**) a organisé conjointement les enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation et de la protection de la source « Pré de Fosse » implantée sur le territoire de la commune de NANT LE GRAND et exploitée par la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

D'une durée de 18 jours consécutifs, ces enquêtes se sont déroulées en mairie de NANT LE GRAND salle du conseil municipal, aux jours et horaires habituels du secrétariat soit le mardi de 14h00 à 18h00.

Elles ont débuté le mercredi 04 octobre pour s'achever le samedi 21 octobre 2023 à 12h00.

23 - Les mesures de publicité :

231 - Publicité légale et Information du public :

Préalablement à l'ouverture des enquêtes et conformément à la réglementation, la publicité a consisté à une insertion de deux avis distincts dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse, rubrique « Annonces Légales » aux dates rappelées ci-après : (**annexes 3 et 3bis**)

- | | | |
|-------------------------------|------------|------------|
| • L'Est Républicain | 13/092023 | 05/10/2023 |
| • La Vie Agricole de la Meuse | 15/09/2023 | 06/10/2023 |

En outre, un avis d'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire a été apposé sur le tableau d'affichage extérieur de la mairie. Comme j'ai pu le constater lors de mes permanences, cet avis est resté affiché toute la durée de l'enquête.

L'affichage a aussi été certifié le 21 octobre 2023 par le maire de NANT LE GRAND.

En amont, le 25 août 2023, un « avis d'information » de ces enquêtes a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Meuse à l'adresse www.meuse.gouv.fr.

Cet avis a précisé les modalités de consultation du dossier soumis à enquêtes mis à la disposition du public en mairie de NANT LE GRAND. Ainsi, le dossier présentant le projet était consultable uniquement en version papier.

Par ailleurs, une visite des lieux a été effectuée sur le site du captage, en présence de Monsieur Ludovic PURSON, Technicien chargé de la mission captage à la communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse.

232 - Information des propriétaires :

L'enquête parcellaire conduite simultanément avec l'enquête publique DUP est organisée en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Art. R131-6).

Elle vise à déterminer avec précision les parcelles cadastrales comprises dans les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) de la source qui seront soumises aux servitudes de protection et à identifier les propriétaires des immeubles qui seront concernées par la DUP.

A cet effet, le pétitionnaire a mandaté le cabinet de géomètres « GEOMEXPERT à AUXERRE (89000) » d'adresser par courrier recommandé avec AR, aux propriétaires concernés et connus une notification individuelle les informant de l'enquête.

Ainsi, 40 envois ont été réalisés en septembre 2023 .

6 courriers ont été retournés à l'expéditeur et concernent les propriétaires suivants :

MM APPELLE Pierre, CHAROY Daniel, GROSJEAN Gilbert, GUILLAUME Maxime, BLASER Daniel et Mme BLASER Marie.

Le cabinet « GEOMEXPERT » a donné au pétitionnaire des détails sur les anomalies relevées lors de l'envoi postal. Celles-ci concernent plus particulièrement des défauts d'adressage et des courriers non réclamés par leurs destinataires).

III - DEROULEMENT DES ENQUÊTES

31 - Les permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public, mairie de NANT LE GRAND, salle du Conseil Municipal.

Ses permanences, chacune de deux heures, ont été assurées aux dates et heures rappelées ci-après :

- le mercredi 04 octobre 2023 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 12 octobre 2023 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00.

En-dehors des permanences, les dossiers d'enquête (DUP et parcellaire) ainsi que les registres d'enquête publique et parcellaire ont été mis à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de la mairie.

Aucun incident n'est venu perturber les permanences.

D'un point de vue relationnel, les contacts avec le maire de la commune ont été empreints d'une grande courtoisie soulignant également que les conditions matérielles et d'accueil étaient réunies pour le bon déroulement de ma mission.

32 - Les registres d'enquête :

321 - Le registre d'enquête publique (DUP)

Ce registre contenant 12 feuillets, a été coté, paraphé puis ouvert le 04 octobre 2023 par le commissaire-enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, il a été clos le 21 octobre 2023 à 12h00 par le commissaire-enquêteur.

322 - Le registre d'enquête parcellaire :

Ce registre de 12 feuillets a été coté puis paraphé par Monsieur Marc DEPRESZ maire de la commune.

Mis à la disposition du public toute la période d'enquête, il a été clos le samedi 21 octobre 2023 à 12h00 par le maire.

33 - Bilan comptable des observations relevées sur les registres :

- Le registre d'enquête publique (DUP)

AUCUNE OBSERVATION

- Le registre d'enquête parcellaire :

6 personnes, pour la plupart, propriétaires ou ayants droit de parcelles incluses au périmètre de protection rapprochée du captage sont venues rencontrer le commissaire-enquêteur.

Elles ont formulé oralement des observations qui sont relatées et consignées sur ledit registre, par le commissaire-enquêteur (1^{er} et 2^{ème} feuillets, pages 1 à 3).

34 - Le procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse :

Le 25 octobre 2023, le commissaire-enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse des observations qui a été communiqué le même jour à la communauté d'agglomération Bar le Duc Sud

Meuse et reçu par Monsieur Ludovic PURSON, technicien, chargé de la mission captages et de la protection de la ressource en eau.

Un exemplaire de ce document, daté du 03 novembre 2023, puis signé par Monsieur Gérald MICHEL, Vice-Président de la collectivité précitée m'a été retourné le même jour par courrier électronique.

Aussi, par mail daté du 03 novembre 2023, le pétitionnaire a indiqué au commissaire-enquêteur que le PV de synthèse et les documents fournis n'appelaient pas de remarques particulières. (annexes 4 et 5).

IV - RESUME DES AVIS DES SERVICES CONSULTES

Le commissaire-enquêteur observe que le Département de la Meuse, l'agence de l'eau Seine-Normandie, la chambre départementale d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière (CRPF) et la commune de NANT LE PETIT ont exprimé un avis favorable sur le dossier de DUP.

Il note également que la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT) et l'Office National des Forêts (ONF) ont exprimé également un avis favorable, cependant assorti de remarques et propositions qui sont ou seront prises en compte dans l'arrêté préfectoral réglementaire.

V - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- **L'Enquête publique DUP :**

Elle n'a révélé aucune objection ou remarque particulière (verbale ou écrite) de la part du public.

- **L'Enquête publique parcellaire :**

Six personnes sont venues en mairie pour présenter oralement leurs observations.

Ces propriétaires n'ont pas souhaité les inscrire expressément sur le registre d'enquête mis à leur disposition. Cependant, elles sont relatées dans ce document par le commissaire-enquêteur. (1^{er} et 2^{ème} feuillets, pages 1 à 3) et analysées ainsi qu'il suit :

1 - Observations de Madame Christine GROSJEAN à MAULAN (55500)

(1^{er} feuillet – page 1)

En sa qualité de nue-propriétaire des parcelles A 119 et ZD 19, l'intéressée indique que Monsieur Gilbert GROSJEAN, usufruitier, demeurant de son vivant au 15, rue de Bégarenne à Fains-Véel est décédé le 16 septembre 2022.

2 - Observations de Monsieur Marc JACQUIN 32, grande rue à NANT LE GRAND (55500)

(1^{er} feuillet – page 2)

Cette personne déclare être propriétaire :

En biens propres : des parcelles A 34 à 36 - 39 à 42 -61

En indivision avec son épouse, Madame Isabelle DELABY : des parcelles A 51 -58-384-395-397 et ZD 53-54

Ces propriétés boisées sont toutes incluses au P.P.R

3 - Observations de Monsieur François GRUY 11, grande rue sise à NANT LE GRAND (55500)

(1^{er} feuillet – page 2)

L'intéressé indique que sa mère, Madame Lucie Marie CHAROY domiciliée de son vivant à DAMMARIE/S/SAULX (55500) est décédée le 22 novembre 2021. Elle était propriétaire de la parcelle boisée A 351 attribuée désormais à sa fille, Madame Marie-Françoise CHAROY demeurant 1, avenue de la Meurthe à MAXEVILLE (55430).

4 - Observations de Monsieur Pierre VALHEM 24, rue du Pâquis à BAR LE DUC (55000)

(1^{er} feuillet – page 2)

Cette personne tient à préciser que son père, Charles VALHEM est décédé le 03 juillet 1973.

La parcelle boisée, A 37 (21 a 50 ca) dont il était propriétaire aurait été oubliée par le notaire chargé de l'établissement de l'acte de dévolution successorale.

5 - Observations de Monsieur Jean-Pierre ARNOULD 17, grande rue à NANT LE GRAND (55500)

(1^{er} feuillet – page 2)

Accompagné de son fils, Xavier, Monsieur ARNOULD confirme qu'il est propriétaire de biens indivis avec son épouse, Bénédicte DEPREZ, des parcelles A 52-55-381-382-384-390

avec sa mère, Bernadette HOCHEREAU, des parcelles ZD 49 et 50.

Toutes ces parcelles sont incluses au périmètre de protection rapprochée du captage.(P.P.R).

Aucune objection de sa part concernant l'enquête DUP.

6 - Observations de Monsieur Lionel TORGHELE 16, Lotissement Berger à SOMMELONNE (55170)

(2^{ème} feuillet – page 3)

Cette personne représente le « groupement forestier de l'ornel » à la suite du décès de son frère Valère TORGHELE, survenu le 13 juin 2022.

La société est concernée par une parcelle boisée A 53 (13 a 40 ca) incluse au périmètre de protection rapprochée du captage.

Aucune objection de sa part concernant l'enquête DUP.

A VARNEY (VAL D'ORNAIN)

Le 09 novembre 2023

Le Commissaire-Enquêteur,



Claude MARTIN

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

ANNEXE N° 1 -

Ordonnance du 07 juillet 2023 du Président du tribunal administratif de NANCY

ANNEXE N° 2 -

Arrêté Préfectoral du 17 août 2023 organisant les enquêtes (publique et parcellaire)

ANNEXES N° 3 et 3bis

Extraits des avis insérés dans l'Est Républicain et la Vie Agricole de la Meuse

ANNEXES 4 et 5 -

Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000063/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 7 juillet 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 4

Vu enregistrée le 6 juillet 2023, la lettre par laquelle le préfet de la Meuse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, d'enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux prélevées au forage de la Source Pré de Fosse (Nant-le-Grand) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

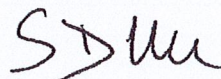
ARTICLE 1 : Monsieur Claude Martin est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de Meuse, à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Claude Martin.

Le président,



Sébastien Davesne



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté n° 2023-2106 du 17 août 2023

**organisant les enquêtes publique et parcellaire préalables
à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection
de la Source Pré de Fosse, implantée sur le territoire de la commune de NANT-LE-GRAND
et exploitée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud**

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 1321-2, R 1321-6 à R 1321-13,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 121-1 à L 121-5, R 112-1 à R 112-23, R 131-3 à R 131-14 et R 311-1 à R 311-3,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2, L 211-1 à L 211-3, L 214-1 à L 214-6, L 215-13,

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'ordonnance n° E23000063/54 du 7 juillet 2023 de M. le Président du Tribunal administratif de NANCY désignant M. Claude MARTIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil communautaire de Meuse Grand Sud du 21 septembre 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de l'établissement des périmètres de protection de la source Pré de Fosse captée pour l'alimentation en eau potable de la commune de Nant-le-Grand,

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique ne porte pas sur une opération définie par l'article L.123-2 du Code de l'environnement et que les enquêtes préalables à la décision doivent être par conséquent organisées en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que le dossier, soumis aux enquêtes, composé des documents suivants :

- la notice explicative de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 14 juin 2023,

- l'étude hydrogéologique préalable à l'établissement des périmètres de protection réalisée par le bureau d'études Idées Eaux/BE Caille en mai 2012,
- l'avis rendu en octobre 2014 par Mme Évelyne COTE CHOSELER, hydrogéologue agréée au titre de l'hygiène publique pour le département de la Meuse,
- les plans et états parcellaires établis en juillet 2022 par le cabinet GEOMEXPERT SAS,

a été déclaré recevable par la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Sur proposition de la déléguée territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est :

ARRÊTE

Article 1er : Objet

À la demande du pétitionnaire : la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, il est procédé :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées à la source Pré de Fosse,
- à une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Article 2 : Dates et durée des enquêtes

Les enquêtes conjointes sont ouvertes, sur le territoire de la commune de NANT-LE-GRAND, du mercredi 4 octobre 2023 au samedi 21 octobre 2023 inclus, soit une période de 18 jours consécutifs.

Article 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Claude MARTIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal administratif de NANCY, conduira ces enquêtes.

Pour recevoir les observations et propositions du public, il tiendra les permanences suivantes en mairie de NANT-LE-GRAND, les :

- mercredi 4 octobre 2023 – de 10h00 à 12h00,
- jeudi 12 octobre 2023 – de 16h00 à 18h00,
- samedi 21 octobre 2023 – de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).

Les observations peuvent être également adressées, par écrit, à la Mairie de NANT-LE-GRAND (2 rue de la mairie – 55500 NANT-LE-GRAND), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Article 4 : Organisation des enquêtes

4-1 Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Le dossier comprenant une notice explicative, l'étude hydrogéologique préalable à l'établissement des périmètres de protection, l'avis de l'hydrogéologue agréée, les plans et états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de NANT-LE-GRAND, pendant la durée des enquêtes, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

4-2 Enquête parcellaire

Le dossier comprenant au minimum un plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de NANT-LE-GRAND, pendant la durée des enquêtes, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public et consigner sur le registre disponible, ses éventuelles observations concernant les limites des biens devant faire l'objet de servitudes ou à exproprier.

Article 5 : Information du public et des propriétaires

5-1 Information collective

La tenue des enquêtes et leurs modalités d'organisation feront l'objet d'avis publiés par voie d'affichage (aux lieux habituels d'affichage) et par tout autre procédé en vigueur dans la commune de NANT-LE-GRAND, huit jours au moins avant le début de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Un avis d'ouverture des enquêtes sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse, huit jours au moins avant qu'elles ne commencent, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celles-ci. Le coût de ces insertions, assurées par les services de la préfecture, est à la charge du pétitionnaire.

5-2 Information des propriétaires

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le pétitionnaire procédera aux notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de NANT-LE-GRAND.

Celles-ci seront adressées, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est faite, par le pétitionnaire, du dépôt du dossier en mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : Clôture des enquêtes et conclusions du commissaire enquêteur

À la fin des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de la commune de NANT-LE-GRAND et transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur, accompagné des éventuelles observations formulées par écrit et non consignées sur le registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, pour transmettre au préfet de la Meuse les registres d'enquêtes, ses rapports, conclusions et avis motivés sur l'utilité publique du projet et des périmètres de protection, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés (en précisant si les conclusions sont favorables ou non à l'opération).

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise par ses soins au Tribunal administratif de NANCY.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie de NANT-LE-GRAND. Toute personne intéressée pourra en demander communication au préfet de la Meuse.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le pétitionnaire sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute d'une délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission des conclusions, celui-ci est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 7 : Exécution et information

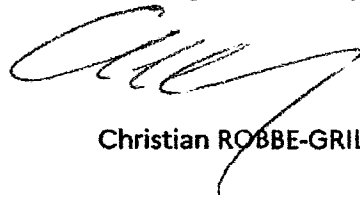
Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la déléguée territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, le maire de la commune de NANT-LE-GRAND et M. Claude MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information :

- au directeur départemental des territoires de la Meuse, service environnement,
- au président du conseil départemental de la Meuse, service préservation de l'eau,

- au directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- au président de la chambre d'agriculture de la Meuse,
- à la déléguée départementale de l'office national des forêts de la Meuse,
- au responsable du centre régional de la propriété forestière,
- au coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés,
- au président du Tribunal administratif de NANCY,
- au cabinet GEOMEXPERT SAS.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

(1^{ère} Insertion)

page 31

ANNONCES LÉGALES

Avis publics

PREFECTURE DE LA MEUSE

Bureau des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis au public

Par arrêté préfectoral n°2023-2269 du 8 septembre 2023, une consultation publique est ouverte du lundi 20 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne, concernant la réhabilitation d'une déchèterie située 1 « Le Petit Chatelet », sur le territoire de la commune de Vaubecourt.

367978200



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web | Plus de 20.000 appels d'offres en cours

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE STAINVILLE

Avis d'appel public à concurrence

Département de publication : 55 Meuse
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Stainville 24 Rue Grande 55500 STAINVILLE
Objet du marché : Réhabilitation de deux logements communaux
Type d'avis : Avis d'appel public à concurrence
Type de procédure : Procédure adaptée
Catégorie : Travaux
Lots :
01 : Gros oeuvre - VRD
02 : Charpente - couverture - zinguerie
03 : Menuiseries extérieures - métallerie
04 : Menuiseries intérieures bois
05 : Plâtrerie - isolation
06 : ITE peinture - finitions
07 : Chauffage - ventilation - plomberie
08 : Electricité
Support(s) de publication : http://www.ma-marchespublics.com
Date de mise en ligne : 07/09/2023 18h
Date et heure limite de dépôts : Offre : 06/10/2023 à 12 h 00

367947400



Publiez vos annonces légales et judiciaires

0 809 100 167
legaleserv@ebraservices.fr



(2^{ème} Insertion)

page 31

ANNONCES LÉGALES

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE NONSARD LAMARCHE

Avis d'appel public à concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Nonsard LAMARCHE
Correspondant : Denoyelle Sylvain, 6 Rue de Vigneulles 55386 Nonsard-Lamarche tél. : 03-29-89-59-49
Courriel : mairie.nonsardlamarche@orange.fr
Adresse internet du profil d'acheteur (traité DCE et dépôt des offres) : https://www.e-marchespublics.com/appel-offre/868209.
Description du marché :
Objet du marché : Aménagement du bas du village
Renseignements relatifs aux lots :
Lot n° 1 : VRD / Aménagement.
Lot n° 2 : Mobilier / Plantations.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 30 Octobre 2023 à 12:00
Autres renseignements : Procédure de recours : Instance chargée des procédures de recours :
Date d'envoi du présent avis à la publication : 02 Octobre 2023.

371089500

Divers

MSA MARNE ARDENNES MEUSE

Consultation d'acquéreurs pour la vente de l'ensemble immobilier 2 place Saint Paul à VERDUN

La Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse cède un ensemble de parcelles cadastrées AM 43, AM 95, AM 108 et AM 105, d'une surface totale d'environ 3496 m², situé 2 place Saint Paul à VERDUN (51100).
Ces parcelles supportent :
- un bâtiment de 4 niveaux au-dessus d'un sous-sol, à usage de bureaux et d'agence, construit au 18ème siècle, d'environ 4500 m²

SHOB, - un parking clôturé et arboré de 73 places, - une dépendance, sur le parking, à usage de stockage, d'environ 50 m² SHOB.
Les candidats qui seraient intéressés sont invités à se manifester par écrit à l'adresse électronique suivante : immobilier.bff@man.msa.fr
Une visite obligatoire sera organisée sur place avant le 13/10/2023.
A l'issue, les candidats confirmeront leur intérêt pour avoir accès à l'Espace Notarial contenant de plus amples informations.
Un engagement de confidentialité sur les données consultables sera demandé.
L'offre d'acquisition, accompagnée de l'attestation de visite, sera à adresser par voie électronique avant le 27/10/2023.

369327300

Avis publics

COMMUNE DE NANT-LE-GRAND

Avis d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

Dérivation et protection des eaux captées à la Source Pré de Fosse

A la demande de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-2106 du 17 août 2023, l'ouverture conjointe :
- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source Pré de Fosse, - et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.
Ces enquêtes conjointes se dérouleront du mercredi 4 octobre 2023 au samedi 21 octobre 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 18 jours consécutifs, en mairie de NANT-LE-GRAND.
Monsieur Claude MARTIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.
Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de NANT-LE-GRAND (2 rue de la Mairie - 55000 NANT-LE-GRAND), à l'attention du commissaire enquêteur.
Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de NANT-LE-GRAND :
- le mercredi 4 octobre 2023 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 12 octobre 2023 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).
Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.
Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.
A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.
Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie de NANT-LE-GRAND.
Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

367154900

Vie des sociétés

Cession de garantie

SAZ

9 rue du 12ème chasseurs 55 300 Saint Mihiel

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité SAZ 9 rue du 12EME CHASSEURS 55 300 SAINT MIHIEL immatriculée au RCS 849829361 pour son activité de :
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 29 04 2019
Après de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Botte, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

371013000



Marchés publics



Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de numérisation

LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE DU 15 SEPTEMBRE 2023

- 1^{ère} Insertion -

(page 22)

COMMUNE DE NANT-LE-GRAND
Dérivation et protection des eaux captées à la Source Pré de Fosse

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES
CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET PARCELLAIRE**

À la demande de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-2106 du 17 août 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source Pré de Fosse,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du mercredi 4 octobre 2023 au samedi 21 octobre 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 18 jours consécutifs, en mairie de NANT-LE-GRAND.

Monsieur Claude MARTIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes. Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de NANT-LE-GRAND (2 rue de la Mairie - 55000 NANT-LE-GRAND), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de NANT-LE-GRAND :

- le mercredi 4 octobre 2023 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 12 octobre 2023 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie de NANT-LE-GRAND. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE DU 06 OCTOBRE 2023

- 2^{ème} Insertion -

(page 18)

COMMUNE DE NANT-LE-GRAND
Dérivation et protection des eaux captées à la Source Pré de Fosse

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES
CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET PARCELLAIRE**

À la demande de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-2106 du 17 août 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source Pré de Fosse,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du mercredi 4 octobre 2023 au samedi 21 octobre 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 18 jours consécutifs, en mairie de NANT-LE-GRAND.

Monsieur Claude MARTIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes. Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de NANT-LE-GRAND (2 rue de la Mairie - 55000 NANT-LE-GRAND), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de NANT-LE-GRAND :

- le mercredi 4 octobre 2023 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 12 octobre 2023 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie de NANT-LE-GRAND. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE DE NANT-LE-GRAND 55500

ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

(du 04 octobre 2023 au 21 octobre 2023)

**PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DE LA DERIVATION ET DE LA PROTECTION DE LA SOURCE « Pré de Fosse »
IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NANT-LE-GRAND ET
EXPLOITEE PAR
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I) - GENERALITES :

La commune de NANT-LE-GRAND dispose sur son territoire d'une ressource en eau potable suffisante lui permettant d'alimenter régulièrement sa population. Aucune mesure réglementaire de protection n'existe actuellement pour le captage.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune adhère à la communauté d'agglomération BAR-LE-DUC SUD MEUSE.

Cette dernière collectivité a la responsabilité des services publics de l'eau potable et, en sa qualité de gestionnaire des captages, elle doit se conformer à la réglementation définie par les codes de la santé publique, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement.

II) - OBJET DES ENQUÊTES :

Par sa délibération du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire s'est engagé, notamment, à assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de la procédure et a sollicité l'organisation des enquêtes publiques.

Elles concernent :

- La déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux souterraines captées à la source « Pré de Fosse », sur le territoire communal de NANT-LE-GRAND.
- L'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes.

III) - ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUÊTES :

A la demande du pétitionnaire (Communauté d'agglomération BAR-LE-DUC SUD MEUSE), Monsieur le Préfet de la Meuse, par son arrêté n° 2023-2016 du 17 août 2023, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire.

Un dossier unique rassemblant les deux thèmes énoncés ci-dessus a été élaboré en vue de l'enquête réglementaire.

Cette enquête s'est déroulée sur une période de 18 jours consécutifs du mercredi 04 octobre au samedi 21 octobre 2023 à la Mairie de NANT-LE-GRAND.

Le public a été informé régulièrement du déroulement des enquêtes par voie de presse (L'Est Républicain - La Vie Agricole de la Meuse) par un « avis d'enquête » apposé au tableau d'affichage de la Mairie, et par une notification individuelle, par courrier postal, adressée aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage.

Trois permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur salle du Conseil Municipal de la mairie de NANT-LE-GRAND aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 04 octobre 2023 de 10h00 à 12h00,
- Jeudi 12 octobre 2023 de 16h00 à 18h00,
- Samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00.

Aucun incident n'est venu perturber les permanences.

D'un point de vue relationnel, les contacts avec le Maire de la commune ont été empreints d'une grande courtoisie et de disponibilité.

A l'expiration du délai d'enquête, les deux registres d'enquête ont été clos simultanément le samedi 21 octobre 2023 à 12h00 par le Maire de NANT-LE-GRAND en ce qui concerne le registre parcellaire et par le commissaire-enquêteur en ce qui concerne le registre d'enquête publique.

IV) - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Elles concernent uniquement l'enquête parcellaire, étant précisé que l'enquête relative à la DUP n'a révélé aucune objection de la part du public.

Lors des trois permanences, 6 personnes propriétaires ou exploitants de parcelles incluses au périmètre de protection rapprochée du captage, sont venues rencontrer le commissaire-enquêteur.

Ces personnes ont formulé oralement leurs remarques ou observations mais n'ont pas souhaité les inscrire sur le registre d'enquête parcellaire concerné.

Il s'agit de Madame GROSJEAN Christine et de Messieurs Marc JACQUIN, François GRUY, Pierre VALHEM, Jean-Pierre ARNOULD et Lionel TORGHELE.

Leurs observations sont cependant relatées et consignées sur le registre parcellaire par le Commissaire-enquêteur. (1^{er} et 2^{ème} feuillets, pages 1 à 3).

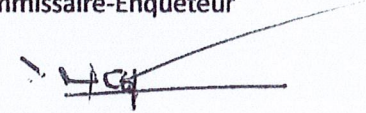
A noter qu'aucun courrier relatif aux enquêtes n'a été déposé en mairie de NANT-LE-GRAND.

Fait en deux exemplaires,

A VARNEY (VAL D'ORNAIN)

le 25 octobre 2023

Le Commissaire-Enquêteur


Claude MARTIN

NOTIFICATION AU PETITIONNAIRE

Le présent procès-verbal de synthèse est notifié à la Communauté d'agglomération de BAR-LE-DUC-SUD-MEUSE représentée par

Gérald MICHEL

A BAR-LE-DUC, le

03/11/2023

LA PRÉSIDENTE,
Pour la Présidente,
Le Vice-Président,


MEUSE
GRAND
SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

12, rue Lapique - B.P. 60559 - 55012 BAR-LE-DUC
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
Régie d'eau potable - SIRET 200 033 025 00038
Régie d'assainissement - SIRET 200 033 025 00020
Gemapi - Eaux Pluviales Urbaines - SIRET 200 033 025 00012

Gérald MICHEL

Suite à votre passage, le PV de synthèse a été transmis pour signature à notre élu en charge des dossiers eau et assainissement.

Je ne manquerez pas de vous renvoyer le document dès que possible.

Cordialement,

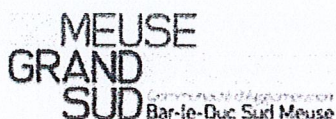
Ludovic PURSON

Technicien Protection de la Ressource en Eau

Régies de l'eau potable et de l'assainissement

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud / Direction du Cycle de l'Eau

Tél : 03.29.79.56.09 - Ligne interne : 1167 - toutes les coordonnées du Cycle de l'Eau



Meuse Grand Sud / www.meusegrandsud.fr / meusegrandsud / Meuse Grand Sud

De : Claude MARTIN <claudemartin55000@gmail.com>

Envoyé : mardi 31 octobre 2023 11:13

À : Cycle de l'eau MGS - Captages Eau <captages.eau@meusegrandsud.fr>

Objet : Re: Enquêtes DUP et parcellaire - source pré de fosse à NANT LE GRAND -

[Texte des messages précédents masqué]

Cycle de l'eau MGS - Captages Eau <captages.eau@meusegrandsud.fr>

À : Claude MARTIN <claudemartin55000@gmail.com>

Cc : Cycle de l'eau MGS - Captages Eau <captages.eau@meusegrandsud.fr>

3 novembre 2023 à 09:47

Bonjour Monsieur MARTIN,

Comme convenu, veuillez trouver ci-joint le un exemplaire du PV de synthèse de l'enquête publique de Nant-le-Grand daté et signé par notre Vice-Président.

Ce PV de synthèse ainsi que les autres documents que vous nous avez fournis n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

Je reste à votre disposition si besoin.